



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**

COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

Neuvième session

Rome (Italie), 24-27 octobre 2006

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES
QUATRE SOUS-COMITÉS**

INTRODUCTION

1. Le présent document résume les conclusions et recommandations des quatre sous-comités du Comité scientifique consultatif (CSC) qui se sont réunis simultanément au Siège de la FAO, à Rome, du 11 au 14 septembre 2006. La tenue de ces réunions en un même lieu a permis une meilleure interface entre les activités respectives des organes subsidiaires du CSC et une évaluation conjointe des résultats des ateliers transversaux, favorisant ainsi les analyses pluridisciplinaires. C'est notamment le cas des deux groupes de travail transversaux sur la mesure et la normalisation de l'effort de pêche et sur l'évaluation des stocks et les unités opérationnelles.

SOUS-COMITÉ POUR L'ÉVALUATION DES STOCKS (SCES)

2. Le Groupe de travail sur les espèces démersales et le Groupe de travail sur les petits pélagiques se sont réunis en marge de la session du Sous-Comité. Le SCES a examiné 22 évaluations concernant 13 stocks différents (huit pour les espèces démersales et cinq pour les petits pélagiques), dont six stocks partagés. Les évaluations couvraient neuf sous-régions géographiques (GSA), situées principalement à l'ouest et au centre de la Méditerranée. Le SCES a noté que sept documents présentés ne constituaient pas des évaluations au sens strict du terme et que des évaluations avaient été réalisées pour trois GSA seulement.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Le Sous-Comité s'est inquiété de l'absence de participation de nombreux pays et a invité tous les participants à soumettre des résumés de leurs documents au moins un mois avant la tenue de la réunion du SCES.

4. Le rapport du SCES (document GFCM:SAC9/2006/Inf.8) fait une description complète de l'état des stocks et des pêcheries concernées, et précise la source des données et les raisons justifiant chaque avis de gestion. Ces recommandations sont résumées ci-après:

Stocks démersaux

Crevette rouge (*Aristeus antennatus*)

- GSA 5 (Îles Baléares)
 - **État des stocks:** pleinement exploité.
 - **Avis:** ne pas intensifier l'effort de pêche; il serait préférable de réduire de 30 pour cent l'effort actuel en augmentant le maillage ou en adoptant un maillage carré.
- GSA 6 (nord de l'Espagne)
 - **État des stocks:** pleinement exploité.
 - **Avis:** ne pas intensifier l'effort de pêche.

Crevette rose du large (*Parapenaeus longirostris*)

- GSA 6
 - **État des stocks:** pleinement exploité, probablement proche de la surexploitation.
 - **Avis:** aucune recommandation spécifique. Il ne serait pas prudent d'intensifier l'effort de pêche.

Rouget de roche (*Mullus surmuletus*) de chalutage

- GSA 5
 - **État des stocks:** pleinement exploité.
 - **Avis:** ne pas intensifier l'effort de pêche.

Rouget barbet (*Mullus barbatus*) de chalutage

- GSA 6
 - **État des stocks:** surexploitation de la croissance.
 - **Avis:** réduire l'effort de pêche de 20 pour cent et/ou utiliser un maillage carré dans le cul-de-chalut.

Merlu européen (*Merluccius merluccius*) de chalutage

- GSA 5
 - **État des stocks:** surexploitation de la croissance.
 - **Avis:** utiliser un maillage carré de 40 mm dans le cul-de-chalut ou réduire de 20 pour cent l'effort de pêche
- GSA 6
 - **État des stocks:** surexploitation de la croissance.
 - **Avis:**
 - le niveau final de l'effort devrait représenter la moitié de l'effort actuel;
 - utiliser le maillage carré;
 - établir des fermetures temporaires de la pêche à la palangre et aux filets maillants durant la période de frai maximal et, pour le chalutage, durant la période de recrutement.

- GSA 7 (Golfe du lion)
 - **État des stocks:** surexploitation de la croissance avec un risque de surexploitation du recrutement.
 - **Avis:**
 - améliorer la sélectivité du chalut;
 - réduire la mortalité par pêche du chalut;
 - appliquer la taille minimale pour les poissons débarqués de 20 mm;
 - réduire la mortalité par pêche à la palangre et au filet maillant en établissant des fermetures temporaires durant la période maximale de frai.

Petites espèces pélagiques

Anchois (*Engraulis encrasicolus*)

- GSA 1 (Nord de la mer d'Alboran)
 - **État des stocks:** faibles niveaux de la biomasse et du recrutement.
 - **Avis:**
 - ne pas augmenter le niveau actuel de l'effort de pêche;
 - la longueur à la première prise ne doit pas être inférieure à la longueur à la première maturité et la taille minimale de capture devrait être ajustée en conséquence.

- GSA 6
 - **État des stocks:** tendances en baisse pour les captures et les captures par unité d'effort (CPUE) et faibles niveaux de recrutement.
 - **Avis:**
 - ne pas augmenter le niveau actuel de l'effort de pêche;
 - la longueur à la première prise ne devrait pas être inférieure à la longueur à la première maturité.

- GSA 7
 - **État des stocks:** tendances en baisse de la biomasse et des captures et très faible niveau de recrutement de la classe 2004. Selon des données provisoires pour 2006, on peut s'attendre à une augmentation de la biomasse.
 - **Avis:** ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche.

- GSA 17 (Nord de la mer Adriatique)
 - **État des stocks:** modérément exploité.
 - **Avis:** ne pas intensifier l'effort de pêche.

- GSA 22 (mer Égée)
 - **État des stocks:** diminution de la biomasse au cours des deux dernières années, en particulier dans la partie occidentale de la mer Égée en 2005.
 - **Avis:** déplacer la période de fermeture (décembre - février) en automne ou au printemps.

Sardine (*Sardina pilchardus*)

- GSA 1
 - **État des stocks:** augmentation de la biomasse, des captures et des CPUE en 2005 par rapport à 2004.
 - **Avis:** ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche.
- GSA 6
 - **État des stocks:** tendance en baisse des captures, de la biomasse et du recrutement depuis 1992.
 - **Avis:** ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche.
- GSA 7
 - **État des stocks:** augmentation de la biomasse entre 2003 et 2005. Les données provisoires pour 2006 obtenues par sondage acoustique indiquent une diminution en 2006.
 - **Avis:** aucune recommandation particulière.
- GSA 17
 - **État des stocks:** pleinement exploité.
 - **Avis:** ne pas intensifier l'effort de pêche.

Anchois (*Engraulis encrasicolus*) **et sardine** (*Sardina pilchardus*)

- GSA 16 (Déroit de Sicile)
 - **État des stocks:** augmentation des valeurs de la biomasse durant les deux dernières années.
 - **Avis:** aucune recommandation particulière.

Anchois (*Engraulis encrasicolus*), **sardine** (*Sardina pilchardus*) **et sprat** (*Sprattus sprattus*)

- GSA 17
 - **État des stocks:** faible biomasse de sardine.
 - **Avis:** aucune recommandation particulière.

5. En outre, le Sous-Comité a formulé les conclusions et recommandations générales ci-après

- application d'un maillage carré de 40 mm dans les culs des chaluts de fonds;
- la longueur à la première capture pour les petits pélagiques devrait être supérieure à la longueur à la première maturité;
- les sondages acoustiques dans la mer Adriatique devraient être réalisés de manière standardisée par les différents pays afin de couvrir l'ensemble de l'Adriatique (est et ouest); Les estimations acoustiques devraient être intégrées aux estimations de capture selon l'âge;
- les méthodes basées sur la production journalière d'œufs (DEPM) devraient être utilisées en association avec les enquêtes acoustiques et devraient couvrir toute la zone de distribution de l'anchois de l'adriatique dans GSA 18.

6. Le SCES a analysé le rapport de son Groupe de travail permanent sur les méthodes d'évaluation des stocks (PWGAM) et faites siennes ses conclusions qui sont résumées ci-après:

- créer un groupe d'experts relevant du SCMEE/SCES chargé de définir les écosystèmes dans la zone de la CGPM;
- encourager l'utilisation de modèles composites et d'analyses directes de survie;
- utiliser des campagnes de chalutage (MEDITS) pour identifier d'autres indicateurs;
- améliorer la coopération dans la zone de la mer Noire par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet régional de gestion des pêches;
- consolider le mandat du Groupe de travail PWGAM.

7. Le SCES a noté les importants progrès accomplis dans la recherche de nouvelles techniques et de nouveaux outils pour l'évaluation des stocks, comme par exemple:

- l'approche de simulation dans le cadre conceptuel de modèles dynamiques communs de biomasse intitulé ALADYM (Modèle dynamique sur la base du rapport âge-longueur);
- l'utilisation de la télévision sous-marine comme méthode d'évaluation des stocks indépendante de la pêche. Le SCES a souligné la nécessité d'organiser des cours spéciaux de formation sur ces nouvelles méthodes.

8. Le SCES a également examiné les rapports de l'Atelier transversal sur la mesure et la normalisation de l'effort de pêche et de l'Atelier transversal sur l'évaluation des stocks et les unités opérationnelles. Le Sous-Comité a approuvé leurs conclusions qui sont résumées en même temps que les résultats du SCSI. On trouvera le détail des conclusions dans les documents GFCM:SAC9/2006/Inf.12 et GFCM:SAC9/2006/Inf.13.

9. Le Sous-Comité a reconnu les progrès accomplis dans le domaine de la cartographie appliquée à la distribution des ressources et encouragé l'utilisation de cet outil pour l'établissement de cartes notamment pour les zones de reproduction et les juvéniles.

10. Le SCES a examiné les critères utilisés pour actualiser la liste des espèces prioritaires du CSC et proposé d'exclure pour le moment les grand migrateurs. Aucun nouveau stock partagé n'a été proposé pour inclusion dans la liste. On trouvera à l'Annexe A et à l'Annexe B les listes des stocks partagés et des espèces prioritaires adoptées par le CSC.

SOUS-COMITÉ DES STATISTIQUES ET DE L'INFORMATION (SCSI)

11. Le SCSI s'est penché sur les questions ayant trait à la mesure de l'effort de pêche et aux unités opérationnelles à partir des résultats des ateliers pertinents qui se sont tenus durant la période intersessions.

Atelier transversal sur la mesure et la normalisation de l'effort de pêche

12. L'Atelier a déployé des efforts appréciables pour fournir une réponse à la demande de la Commission concernant la mise en application de la Recommandation GFCM/2006/1. Il a déterminé des normes minimales pour certaines mesures des paramètres de l'effort de pêche et a progressé dans la normalisation de l'effort de pêche dans les unités opérationnelles. En dépit de difficultés d'ordre pratique, des progrès ont aussi été accomplis sur le calibrage et l'allocation de l'effort de pêche dans les différentes unités opérationnelles: un tableau présentant certains paramètres pour la mesure de l'effort de pêche tant sur le plan de la capacité de pêche que sur le plan de l'activité de pêche et, le cas échéant, le nombre et la dimension des engins de pêche a été approuvé (Annexe C). Le SCSI ainsi que le SCES ont souligné la nécessité d'élaborer une méthode commune pour analyser les données ventilées sur les pêches, compte tenu des progrès accomplis sur la caractérisation des unités opérationnelles (le rapport de l'Atelier a été diffusé sous la cote GFCM: SAC9/2006/Inf.12).

Atelier transversal sur l'évaluation des stocks et les unités opérationnelles

13. L'Atelier a parachevé le cadre de l'unité opérationnelle, en fonction des données d'évaluation des stocks requises, de la segmentation des flottilles par la CGPM et du programme de collecte de données élaboré à l'heure actuelle pour toute la Méditerranée. L'Atelier a souligné qu'il importait de procéder à des essais pratiques du concept d'unité opérationnelle par d'autres études de cas avec l'appui des projets régionaux de la FAO (le rapport de l'Atelier a été diffusé sous la cote GFCM:SAC9/2006/Inf.13).

14. Le SCSI a approuvé les conclusions des ateliers susmentionnés et recommandé ce qui suit:

- les projets régionaux de la FAO aident les pays pour la mesure de l'effort de pêche concernant les sources d'espèces démersales, comme par exemple l'intensité de pêche (effort de pêche/aire unitaire des fonds de pêche), en fournissant, par exemple, les outils et les compétences du SIG;
- le tableau de la Tâche I de la CGPM, figurant à l'Annexe D, devra être soumis pour approbation au CSC et appliqué ultérieurement pour la collecte des données nécessaires pour l'évaluation des stocks en tenant compte du concept d'unité opérationnelle et de la segmentation des flottilles par la CGPM;
- le tableau figurant à l'Annexe C doit servir de référence pour la mesure de l'effort de pêche. La question du calibrage et/ou de l'allocation des unités d'effort devrait être étudiée par un ou plusieurs des projets sous-régionaux (CopeMed, AdriaMed, EastMed);
- la segmentation des flottilles par le CSC (Annexe E) doit être adoptée officiellement en tant que Résolution de la CGPM;
- la nomenclature des GSA (sous-régions géographiques) doit être harmonisée avec les sous-divisions statistiques de l'Unité de l'information, des données et des statistiques sur les pêches (FIDI) de la FAO utilisées pour la soumission des statistiques nationales officielles sur les prises nominales, après une étude attentive de toutes les implications possibles;
- les dénominations actuelles des GSA doivent être harmonisées. Le CSC pourrait envisager les deux options suivantes: a) assigner seulement un numéro à chaque GSA; ou b) assigner à chaque GSA un numéro et un nom géographique neutre; par exemple: GSA 26: mer Levantine sud; GSA 24: mer Levantine nord, etc.;
- la CGPM envisage de demander son admission au Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches;
- la coordination entre la CGPM et les règlements de la Commission européenne sur la collecte de données doit être renforcée en ce qui concerne les unités opérationnelles et la Tâche I de la CGPM.

15. Le SCSI a pris note de l'initiative du Secrétariat visant à développer le site web de la CGPM. Il a préconisé de poursuivre, en collaboration avec les systèmes FIGIS (Système mondial d'information sur les pêches) et FIRMS (Système de surveillance des ressources halieutiques) de l'Unité de l'information, des données et des statistiques sur les pêches de la FAO et les projets régionaux (MedFisis, AdriaMed et MedsudMed), les efforts en matière de collecte de données et de développement de systèmes d'information sur les pêches aux niveaux national et sous-régional, et d'appuyer l'intégration des données pertinentes dans le Système d'informations et de statistiques de la CGPM. Les principales activités des projets régionaux sont présentées dans le document GFCM:SAC9/2006/3.

SOUS-COMITÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (SCSES)

16. Le SCSES a centré son action sur la mise en application, en collaboration avec le SCSI, du concept des unités opérationnelles et sur l'utilisation des variables socioéconomiques comme contribution à la Tâche I de la CGPM (Annexe D). Le Sous-Comité a souligné que, pour nombre de pays méditerranéens, l'absence aujourd'hui de système de collecte de données économiques représente un problème grave. Il a souligné la nécessité de fournir une assistance technique dans ce domaine et de rendre homogènes les données pour la Tâche I de la CGPM, en particulier celles concernant les variables socioéconomiques par segment de flottille. Le SCSES a souligné la pertinence des aspects économiques pour la mesure et la normalisation de l'effort de pêche.

17. Le Sous-Comité a également constaté les efforts déployés par AdriaMed pour rassembler et analyser les législations et les réglementations de la pêche, en particulier les progrès accomplis dans l'établissement d'une base de données régionale sur les réglementations du chalutage de fonds. Le SCSES s'est penché sur les questions liées au commerce du poisson et aux flux des marchés. Il a pris note des résultats de l'analyse sur l'impact des forces du marché sur la gestion de la pêche et recommandé d'étendre ce type d'analyse à d'autres pêcheries:

- sardines dans GSA 03;
- rouget barbet dans GSA 05;
- merlu européen dans GSA 06;
- petits pélagiques dans GSA 17.

18. Le SCSES a souligné la nécessité de déterminer une liste minimale d'indicateurs sociologiques à intégrer dans le cadre de l'unité opérationnelle définie comme la Tâche I de la CPGM, en tenant compte du travail entrepris par AdriaMed dans ce domaine. Le SCSES a mentionné que le Comité économique, technique et scientifique sur les pêches (STECF) avait suggéré que la CE entreprenne des études visant à développer des méthodes acceptables pour l'estimation des indicateurs économiques et sociaux. Il a préconisé de renforcer les synergies avec le STECF sur ce sujet.

19. Le Sous-Comité a présenté un aperçu général sur certaines activités concernant la pêche sportive et identifié deux domaines prioritaires d'études qui pourraient fournir des connaissances de base sur le secteur:

- une analyse du cadre juridique concernant la pêche sportive dans les pays de la CGPM;
- une étude préliminaire des aspects économiques et sociaux de la pêche sportive dans les pays de la CGPM.

20. Compte tenu de ces conclusions, le SCSES a formulé les avis suivants pour examen:

- les membres de la CGPM devraient faciliter la collecte de données pertinentes sur les flux d'importation et d'exportation entre les pays de la Méditerranée et de l'Union européenne, entre autres données commerciales, afin de promouvoir les analyses des conditions de marché qui affectent la gestion des pêches;
- les pays membres devraient collecter des informations préliminaires pertinentes sur la pêche sportive afin de comprendre la place qu'elle occupe dans les économies nationales;
- un groupe de travail sur les indicateurs sociologiques devrait être établi dans chaque projet de sous-région pour 1) définir les besoins en matière de données sociologiques nationales, 2) réaliser des études de cas, et 3) travailler à la définition d'une liste minimale d'indicateurs sociaux de la CGPM à employer dans la matrice des unités opérationnelles;
- les membres devraient communiquer les progrès accomplis dans la collecte de données socioéconomiques et autres activités pertinentes;
- le CSC devrait reconsidérer l'organisation d'un atelier sur l'utilisation des indicateurs socioéconomiques dans la gestion des pêcheries;
- en ce qui concerne les pays qui disposent de données socioéconomiques suffisantes, formuler des avis spécifiques pour la gestion des pêches afin de compléter les avis disponibles sur la gestion des ressources et les présenter au SCSES;

- la CGPM devrait adopter formellement les segmentations des flottilles du CSC (Annexe E).

SOUS-COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCOSYSTÈMES MARINS (SCMEE)

21. Le SCMEE a examiné les résultats de l'Atelier commun SCMEE/ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) sur l'interaction entre les cétacés et les activités de pêche qui s'est réuni durant la session du Sous-Comité. Il a exprimé ses préoccupations quant à l'abus des émetteurs d'ultrasons dans certaines zones et de leur impact sur le comportement des cétacés et suggéré de réaliser des expérimentations scientifiques solides, en particulier pour évaluer cet impact. Les conclusions sont résumées dans l'Annexe D du document GFCM/SAC9/2006/Inf.5.

22. Le Sous-Comité a noté les progrès lents accomplis dans la définition des méthodes pour l'Approche écosystémique des pêches et recommandé de continuer à développer des études de cas qui intègrent notamment des paramètres et des aspects socioéconomiques liés au fonctionnement de l'écosystème. Il a exprimé l'opinion que les quatre sous-comités du CSC devraient se pencher sur ce sujet.

23. Le SCMEE a renouvelé ses inquiétudes quant à l'insuffisance des données sur les prises accessoires d'espèces protégées et signalé la nécessité du suivi et du contrôle de l'incidence de la pêche sur les espèces protégées ou menacées d'extinction, y compris le renforcement des programmes de collecte de données aux niveaux national et régional.

24. Le SCMEE a pris note d'une proposition visant à créer deux nouvelles zones de protection en eau profonde dans la Méditerranée qui sera soumise, comme convenu, à la prochaine réunion avec d'autres données scientifiques ainsi que leur statut juridique. Le SCMEE a aussi examiné les informations concernant le Sanctuaire Pélagos et a conclu qu'il fallait d'autres données détaillées pour évaluer la situation. Le Sous-Comité a signalé qu'il était nécessaire d'établir une procédure standard pour l'évaluation des nouvelles zones de pêche à accès réglementé dans les eaux internationales.

25. Le Sous-Comité a approuvé les principales recommandations suivantes:

- établissement d'un Groupe de travail transversal sur le problème des captures accessoires;
- compilation d'un inventaire et/ou d'une synthèse des études publiées sur les pêches et la biodiversité des zones en mer profonde;
- conduite d'expérimentations scientifiques visant à évaluer l'incidence des différents types d'émetteurs d'ultrasons sur certaines espèces de cétacés et de poissons;
- poursuite de l'étude préliminaire sur les interactions avec les cétacés en utilisant une version révisée du questionnaire de l'accord ACCOBAMS de la CGPM;
- renforcement de l'échange de connaissances et de compétences entre la CGPM et l'Union mondiale pour la nature (UICN) sur tous les aspects pertinents d'intérêt commun et examiner la possibilité de discuter d'un mémorandum d'accord.

MESURES PROPOSÉES AU COMITÉ

26. Le Comité est invité à examiner les résultats, les conclusions et les recommandations de ses sous-comités, des Groupes de travail ad hoc et des ateliers. Le CSC souhaitera peut-être porter une attention particulière à diverses questions telles que le cadre de l'unité opérationnelle, en particulier celui de la Tâche I de la CGPM.

27. Le Comité est également invité à formuler des recommandations afin d'intégrer davantage les avis relatifs aux ressources halieutiques dans les mesures pluridisciplinaires de gestion, en particulier pour les pêcheries multispécifiques partagées et de consolider le cadre de référence du CSC.

ANNEXE A: Stocks partagés

Nom commun français	Nom scientifique	Zone	Pays
Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>	Méditerranée occidentale.	Italie, Malte, Espagne et Tunisie
Élédone commune	<i>Eledone cirrhosa</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Mer Égée	Grèce et Turquie
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Golfe du lion	France et Espagne
Taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Baudroie or Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Golfe du lion	France et Espagne
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Mer tyrrhénienne nord et Corse	Italie et France
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Canal de Sicile	Italie, Tunisie, Libye et Malte
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	Mer tyrrhénienne nord et Corse	Italie et France
Rouget barbet	<i>Mullus barbatus</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Rouget barbet	<i>Mullus barbatus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Mer tyrrhénienne nord et Corse	Italie et France
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	Mer d'Alboran et Détroit de Gibraltar	Espagne et Maroc
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Langouste rouge	<i>Palinurus elephas</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Langouste rouge	<i>Palinurus elephas</i>	Canal de Sicile	Tunisie et Italie
Langouste rose	<i>Palinurus mauritanicus</i>	Canal de Sicile	Tunisie et Italie
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	Mer Égée	Grèce et Turquie
Maquereau commun	<i>Scomber scomber</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro

Seiche commune	<i>Sepia officinalis</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Sole commune	<i>Solea vulgaris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Slovénie et Serbie-et-Monténégro
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	Mer Adriatique	Croatie, Italie, Slovénie
Thon blanc	<i>Thunnus alalunga</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays

ANNEXE B: Liste du CSC des espèces à évaluer en priorité

Nom commun français	Nom scientifique
Esturgeon russe (=Osetr)	<i>Acipenser gueldenstaedti</i>
Esturgeon étoilé	<i>Acipenser stellatus</i>
Esturgeon commun	<i>Acipenser sturio</i>
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>
Crevette rouge géante	<i>Aristaeomorpha foliacea</i>
Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>
Bogue	<i>Boops boops</i>
Coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>
Élédone commune	<i>Eledone cirrosa</i>
Élédone musqué	<i>Eledone moschata</i>
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>
Grand esturgeon	<i>Huso huso</i>
Lamie à nez pointu	<i>Isurus oxyrinchus</i>
Taupe commun	<i>Lamna nasus</i>
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>
Rouget barbet	<i>Mullus barbatus</i>
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>
Langouste rouge	<i>Palinurus elephas</i>
Langouste rose	<i>Palinurus mauritanicus</i>
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>
Tassergal	<i>Pomatomus saltatrix</i>
Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>
Turbot commun	<i>Psetta maxima</i>
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>
Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>
Maquereau commun	<i>Scomber scomber</i>
Seiche commune	<i>Sepia officinalis</i>
Sole commune	<i>Solea vulgaris</i>
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>
Saurel, chinchard de la Méditerranée	<i>Trachurus mediterraneus</i>
Saurel, chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>

ANNEXE C Tableau sur la mesure de l'effort de pêche¹

Engin de pêche	Nombre et dimension	Capacité	Activité	Effort nominal ²
Drague	Gueule ouverte			Superficie de fond draguée ³
Chalut	Type de chalut (pélagique, de fond) Jauge brute et/ou tonneaux de jauge Puissance du moteur Maillage Taille du filet (ouverture) Vitesse	Jauge brute	Temps de pêche	Jauge brute* jours Jauge brute* heures
Senne tournante	Longueur du filet Jauge brute Puissance du feu Nombre de petits bateaux	Jauge brute Longueur du filet	Temps de recherche Trait	Jauge brute * traits de pêche ² Longueur de filet * traits de pêche
Filets	Type de filet (trémail, filet dérivant, filet de fond) Longueur de filet (utilisé dans les réglementations) Jauge brute Surface du filet Maillage	Longueur du filet	Temps de pêche	Longueur de filet * jours
Palangres	Nombre d'hameçons Jauge brute Nombre d'unités de palangre Caractéristiques des hameçons Appât	Nombre d'hameçons Nombre d'unités de palangre	Temps de pêche	Nombre d'hameçons * heures Nombre d'hameçons * jours Nombre d'unités de palangre* jours/heures
Nasses	Jauge brute	Nombre de nasses	Temps de pêche	Nombre de nasses * jours
Senne tournante/DCP	Nombre de DCP (dispositif de concentration du poisson)	Nombre de DCP	Nombre de voyages	Nombre de DCP * Nombre de voyages

¹ Données figurant dans le rapport de l'atelier tenu à Fuengirola, Malaga, 30-31 mai 2006

² Devrait correspondre à une zone particulière (indiquant la superficie) pour estimer l'intensité de pêche (effort · km²) et pour établir un rapport entre l'effort et les communautés exploitées

³ La mesure de l'effort qui n'inclut pas d'activité ponctuelle devrait correspondre à une période de temps (par an)0

ANNEXE D CGPM Tâche 1 – Unités opérationnelles



**GFCM Task 1:
Operational Units**

GSA or other (specify: _____)

Fleet Segment		No. of vessels	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	20	25	98	99	National	Gear Classes
			Surrounding Nets	Seine Nets	Trawls	Dredges	Lift Nets	Falling Gear	Gillnets and Entangling Nets	Traps	Hooks and Lines	Grappling and Wounding	Harvesting Machines	Miscellaneous Gear	Recreational Fishing Gear	Other Gear	Gear Not Known or Not Specified	Regional	
A	Minor gear without engine	< 6																	
B	Minor gear with engine	< 6																	
C	Minor gear with engine	6 - 12																	
D	Trawl	6 - 12																	
E	Trawl	12 - 24																	
F	Trawl	> 24																	
G	Purse Seine	6 - 12																	
H	Purse Seine	12 - 24																	
I	Long line	12 - 24																	
J	Pelagic Trawl	12 - 24																	
K	Tuna Seine	12 - 24																	
L	Dredge	12 - 24																	
M	Polyvalent	12 - 24																	

Task 1.1
Fleet and area variables

Vessel number
Capacity

Task 1.3
Economic components variables

Gross Tonnage
Horse Power
Employment
Salary Share %
Landing weight
Landing value
Vessel value of total Fleet
Fishing days/year per vessel
Fishing hours/day per vessel
Cost of fishing/day per vessel

Task 1.2
Main resource and activity components variables per OU

Operational Unit code
Activity
Fishing gear
Target species
Main associated species
Fishing period
Vessels No.
Areas

Task 1.4
Effort variables

Catch / Landing
Effort measure
CPUE / LPUE
Discard
By catch

Task 1.5
Provisional biological parameters

Length range of captured species
Sex
Maturity
Biological reference points

ANNEXE E: Segmentation des flottilles de pêche du CSC

Groupes	< 6 mètres	6-12 mètres	12-24 mètres	Plus de 24 mètres
1. Engin mineur, pas de moteur	A	←		
2. Engin mineur, moteur	B	C		
3. Chalutiers	⇒	D	E	F
4. Bateaux à senne tournante		G	H	←
5. Palangriers			I	
6. Chalutiers pélagiques		⇒	J	←
7. Thoniers-senneurs			K	←
8. Dragueurs		⇒	L	
9. Polyvalents			M	

Descriptif des segments

A- Engin mineur, pas de moteur. Tous les bateaux sans moteur de moins de 6 mètres de long (à voile ou à rame). À titre exceptionnel, les bateaux sans moteur de plus de 6 mètres de long peuvent être inclus dans cette catégorie.

B- Engin mineur, moteur, longueur inférieure à 6 m. Tous les bateaux à moteur de moins de 6 mètres de long, chaluts exclus.

C- Engin mineur, moteur, de 6 à 12 m de long. Tous les bateaux à moteur de 6 à 12 mètres de long, exclusion faite des engins spécifiques tels que chaluts de fond, sennes tournantes, chaluts pélagiques et dragues.

D- Chalutiers, longueur inférieure à 12 m. Tous les chaluts de fond dont la longueur est inférieure à 12 mètres. À titre exceptionnel, les chalutiers de moins de 6 mètres peuvent être inclus dans cette catégorie.

E- Chalutiers de 12 à 24 m. Chaluts de fond de 12 à 24 mètres.

F- Chalutiers de plus de 24 m. Chaluts de fond de plus de 24 mètres

G- Bateaux à senne tournante de 6 à 12 m

H- Bateaux à senne tournante de 12 à 24 m. Exception faite des thoniers-senneurs. À titre exceptionnel, les senneurs de plus de 24 mètres peuvent être inclus dans cette catégorie

I- Palangriers de plus de 12 m. Palangre utilisée comme engin exclusif de plus de 12 mètres. À titre exceptionnel, des bateaux de plus de 24 mètres peuvent être inclus.

J- Chalutiers pélagiques. Tous les bateaux traînant des chaluts pélagiques, mais en règle générale, ce groupe comprend les bateaux de 12 à 24 mètres.

K- Thoniers-senneurs. Tous les thoniers-senneurs.

L- Dragueurs. Tous les bateaux-dragueurs. En règle générale, ce groupe comprend les bateaux de 12 à 24 mètres, mais à titre exceptionnel, les dragueurs de moins de 12 mètres peuvent être inclus.

M- Polyvalents de plus de 12 m. Tous les bateaux de plus de 12 mètres utilisant divers engins au cours de l'année ou utilisant un engin ne figurant pas dans cette classification.